Informations de base

2013/2237(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SARVAMAA Petri (PPE)	10/10/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	SÁNCHEZ PRESEDO Antolín (S&D)	08/10/2013

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2013)0570	Résumé

26/07/2013	Publication du document de base non-législatif		
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0220/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0307/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2237(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/14214

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.650	27/01/2014	
Avis de la commission	ECON	PE524.722	21/02/2014	
Amendements déposés en commission		PE521.763	25/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0220/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0307/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05849/2014	05/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0018/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0080	10/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0573 JO L 266 05.09.2014, p. 0191	Résumé

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'**Autorité bancaire européenne (ABE** – EBA en anglais**)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Pour 2012, les tâches et comptes de l'ABE se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'ABE** : l'Autorité, dont le siège est situé à Londres, a été créé en vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises ;
- **exécution des comptes de l'ABE pour l'exercice 2012** : les comptes 2012 de l'Autorité bancaire européenne tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, se présentaient comme suit :

Crédits d'engagement :

- **prévus** : 21 millions EUR ;
- **exécutés** : 18 millions EUR ;
- **reportés** : néant.

§ **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 22 millions EUR ;
- **exécutés** : 13 millions EUR ;
- **reportés** : 7 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs de l'Autorité bancaire européenne.

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 10/09/2013 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne relatifs à l'exercice 2012 accompagné des réponses de l'Autorité (ABE).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'ABE présentaient fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 étaient **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que les moyens mis à la disposition de l'Autorité en 2012 se montaient à 20,7 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- contrôles internes : les systèmes d'application informatique essentiels de l'ABE ont été sous-traités à un fournisseur informatique externe jusqu'en décembre 2013. Cette situation expose l'Autorité à des risques liés aux limites qui affectent la maîtrise et le contrôle de ses propres systèmes informatiques ;
- gestion budgétaire : la Cour note d'importants reports de crédits ;
- procédures de recrutement : la Cour a mis au jour des faiblesses concernant la transparence et l'égalité de traitement.

Réponses de l'Autorité :

- contrôles internes : l'Autorité indique que les reports de dépenses de l'agence sont dûment justifiés notamment en raison de la phase de démarrage de l'Autorité ;
- l'ABE reconnaît les faiblesses mises à jour par la Cour et a rapidement mis en œuvre les mesures correctrices nécessaires. Depuis janvier 2013, une note est attribuée aux candidats pour chaque critère de sélection et des éléments probants attestent que les questions et les épreuves ont été établies avant la date des examens.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2012**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- consultations publiques sur 23 projets de normes techniques de réglementation et d'exécution ;
- présentation à la Commission du premier projet de normes techniques de réglementation sur les exigences de fonds propres pour les contreparties centrales dans le cadre du règlement sur l'infrastructure du marché européen ;
- publication de six orientations, de quatre documents de réflexion et de 14 documents de consultation. ;
- formulation de 7 avis adressés à la Commission, au Parlement européen et au Conseil, de trois lettres d'observations sur des questions comptables adressées au Conseil des normes comptables internationales ;
- établissement d'un certain nombre de rapports d'experts ;
- réalisation d'une analyse, d'une évaluation et d'un suivi des risques, et présentation de rapports sur les risques à un large éventail de parties prenantes.

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 05/02/2014

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2012 et le bilan financier au 31 décembre 2012 de l'Autorité bancaire européenne (ABE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2012.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2012 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité ABE, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.
- **Défraiement** : nonobstant cette constatation favorable, le Conseil invite l'Autorité à aligner sur les dispositions du statut, les contributions aux frais de scolarité qu'elle verse aux membres de son personnel dont les enfants fréquentent des établissements d'enseignement primaire ou secondaire.

- **Marchés publics** : le Conseil encourage en outre l'Autorité à améliorer le contrôle qu'elle exerce sur ses systèmes informatiques essentiels qui sont actuellement sous-traités à un fournisseur informatique externe. Il demande également à l'Autorité d'améliorer sa gestion financière en lançant des projets et des procédures de passation de marchés en temps utile avant la fin de l'exercice, afin de limiter au strict minimum les reports de crédits sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.
- **Recrutements** : enfin, le Conseil demande à l'Autorité de remédier aux insuffisances relevées dans ses procédures de recrutement, en vue d'en renforcer la transparence et d'assurer l'égalité de traitement.

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 506 voix pour, 77 voix contre et 15 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **Légalité et la régularité des opérations** : le Parlement constate que l'Autorité a accordé à son personnel dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, une allocation supplémentaire, qui s'est élevée à quelque 76.000 EUR en 2012. Il observe que ces dépenses ne sont pas prévues par le statut et sont donc considérées comme irrégulières même s'il reconnaît que cette situation est due à l'absence d'école européenne dans la ville où l'Autorité est établie.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: le Parlement note que le niveau global des crédits engagés a atteint 89%, mais que le niveau des reports de crédits engagés est de l'ordre de 45% seulement. Reconnaissant que ce taux de report de crédits était dû à des raisons qui échappent au contrôle de l'Autorité, telles que la recherche infructueuse de nouveaux locaux et les retards dans la mise en œuvre de certains projets informatiques, le Parlement attend des améliorations dans la planification budgétaire.
- **Performances** : le Parlement invite en outre l'Autorité à communiquer les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens, de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Il se félicite enfin de l'adoption, par l'Autorité, de lignes directrices éthiques et attend de l'Autorité qu'elle finalise sa politique en matière de conflits d'intérêts. Il l'invite à informer l'autorité de décharge de l'adoption de cette politique dans les meilleurs délais.

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Légalité et la régularité des opérations** : les députés constatent que l'Autorité a accordé à son personnel dont les enfants fréquentent un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, une allocation supplémentaire, qui s'est élevée à quelque 76.000 EUR en 2012. Ils observent que ces dépenses ne sont pas prévues par le statut et sont donc considérées comme irrégulières même s'ils reconnaissent que cette situation est due à l'absence d'école européenne dans la ville où l'Autorité est établie.
- **Gestion budgétaire et financière de l'Autorité**: les députés notent que le niveau global des crédits engagés a atteint 89%, mais que le niveau des reports de crédits engagés est de l'ordre de 45% seulement. Reconnaissant que ce taux de report de crédits était dû à des raisons qui échappent au contrôle de l'Autorité, telles que la recherche infructueuse de nouveaux locaux et les retards dans la mise en œuvre de certains projets informatiques, les députés attendent des améliorations dans la planification budgétaire.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les virements de crédits, les procédures de passations de marchés et de recrutement ainsi qu'en matière de contrôle interne pour cette agence communautaire.

Ils se félicitent enfin de l'adoption, par l'Autorité, de lignes directrices éthiques et attendent de l'Autorité qu'elle finalise sa politique en matière de conflits d'intérêts. Ils l'invitent à informer l'autorité de décharge de l'adoption de ladite politique.

Décharge 2012: Autorité bancaire européenne (ABE)

2013/2237(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité bancaire européenne (EBA) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/573/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité bancaire européenne pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les commentaires émis par la Cour des comptes sur **la légalité et la régularité des opérations** de l'Autorité (déclarations de frais scolaires non autorisées) et appelle cette dernière à améliorer la situation.